

Groupe de référence des employeurs

DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

Nouvelles de l'OIO à utiliser

11 juin 2025

Modifications réglementaires et mises à jour du champ d'application

Permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers

L'OIO œuvre pour [la mise en œuvre du permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, une initiative nationale dirigée par le Canadian Nurse Regulators Collaborative \(CNRC\)](#) visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre des infirmières et infirmiers au Canada en leur permettant de conserver leur inscription dans plusieurs juridictions et pratiques au Canada, tout en assurant la sécurité des patients.

Le 4 juin 2025, le Conseil de l'OIO a examiné les rétroactions des inscrites et inscrits et des partenaires du système et a approuvé les modifications proposées au règlement sur les frais qui permettraient aux inscrites et inscrits au permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, qui s'inscrivent auprès de l'OIO en tant qu'administration hôte afin de recevoir un rabais de 25 % des frais annuels. Plus tard dans le courant du mois, l'OIO mettra en œuvre des changements au système pour rendre opérationnel le permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers, permettant aux infirmières et infirmiers qui souhaitent exercer dans plusieurs juridictions de s'inscrire auprès de l'OIO en tant qu'inscrits au permis d'exercice interjuridictionnel des infirmières et des infirmiers.

Changements apportés au champ d'application

À compter du 1^{er} juillet 2025, les changements suivants au champ d'application concernant les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (IP) et les infirmières autorisées et infirmiers autorisés (IA) entreront en vigueur afin d'améliorer l'accès aux soins.

Les IP seront en mesure de :

- Ordonner et appliquer un défibrillateur
- Ordonner et appliquer un cardiostimulateur
- Ordonner et appliquer la stimulation cardiaque transcutanée
- Ordonner et effectuer l'électrocoagulation

(Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées)

Et

- Remplir et signer un certificat médical de décès, sans conditions, ce qui leur permet de le faire en toute circonstance *(Loi de 1990 sur les statistiques de l'état civil)*

Le gouvernement de l'Ontario a récemment déposé le projet de loi 11, *Loi de 2025 pour des soins plus commodes*. Le [projet de loi propose des modifications à la Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin](#) afin de permettre aux IP de remplir certains formulaires de santé publique au nom des patients qui ont pu être exposés à des maladies infectieuses. L'OIO communiquera des mises à jour au fur et à mesure que ces changements entreront en vigueur.

Les IA seront en mesure de :

- Remplir et à signer un certificat médical de décès dans des circonstances précises où le décès est prévu. Ce pouvoir ne s'applique pas aux IA qui travaillent en milieu hospitalier en raison de la *Loi sur les hôpitaux publics* ou des décès liés à l'aide médicale à mourir (*Loi de 1990 sur les statistiques de l'état civil*).

L'OIIO collabore avec le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement et le ministère de la Santé pour aider à la création de ressources visant à soutenir ce changement du champ d'application. Cela comprend l'élaboration d'un manuel sur la certification médicale du décès pour les IA et les révisions du manuel existant sur la certification médicale du décès et de la mortinaissance préparé pour les médecins, les coroners et les adjoints coroners, qui comprendra les IP. Du matériel de formation est en cours d'élaboration et sera accessible.

Les infirmières et infirmiers (IA et IP) doivent s'assurer d'avoir les connaissances, les compétences, le jugement appropriés et le soutien de leur employeur avant de remplir un certificat de décès. Nous reconnaissons qu'en raison de tous les changements de champ d'application, les organisations et les infirmières et infirmiers peuvent avoir besoin de temps pour répondre aux besoins de formation et d'apprentissage afin de mettre en œuvre les changements de champ d'application en toute sécurité. Continuer de surveiller [le site Web de l'OIIO](#) pour d'autres mises à jour, y compris la publication de ressources.

Normes, directives et orientations

Normes d'exercice mises à jour : Administration de médicaments

Les normes d'exercice en matière de [champ d'application](#) et de [médicaments](#) ont été révisés pour refléter les changements concernant les personnes auprès desquelles les infirmières et infirmiers peuvent recevoir des ordonnances pour l'administration des médicaments. Les infirmières et infirmiers peuvent maintenant administrer des médicaments oraux et topiques sur ordonnance d'autres professionnels de la santé réglementés ayant le pouvoir de prescrire des médicaments, comme les pharmaciennes et pharmaciens. Cela favorise une approche plus intégrée et améliore l'accès aux soins pour les patients. Cependant, il est important de noter que si une pratique en matière de médicaments nécessite un acte autorisé, comme des injections et des inhalations, les infirmières et infirmiers ne peuvent accepter que les ordonnances des médecins, des IP ou des sages-femmes ou sages-hommes, des podologues, des dentistes ou des IA ayant le pouvoir de prescription.

Directives sur les soins virtuels

L'OIIO publiera la nouvelle directive professionnelle sur les *soins virtuels* à la fin du mois de juin. Le document remplace les directives précédentes sur la *télépratique*. Le document, disponible en français et en anglais, met en évidence les facteurs importants lors de la prestation de soins virtuels aux clients, y compris la prestation de soins inclusifs et culturellement sécuritaires. Les directives comprennent également une définition des soins virtuels et des exigences d'inscription lors de la prestation de soins virtuels. Une fois prêtes, les directives seront affichée sur la page Web [normes et directives professionnelles](#) de l'OIIO, ainsi que des outils d'application des connaissances pour aider les infirmières et infirmiers à utiliser ces directives dans leur exercice.

Directives sur l'intelligence artificielle

L'OIIO reconnaît que l'intelligence artificielle fait déjà partie de l'exercice infirmière et que le paysage de l'intelligence artificielle évolue rapidement. En réponse aux changements technologiques émergents, l'OIIO a créé une page Web d'orientation pour aider les infirmières et infirmiers à comprendre ce qu'est l'intelligence artificielle, comment elle peut être utilisée pour soutenir leur exercice et ce qu'il faut retenir lors de l'intégration dans leur exercice.

L'OIIO continuera de surveiller et d'examiner le rôle de l'intelligence artificielle dans l'exercice et la réglementation des soins infirmiers, en mettant l'accent sur son application actuelle afin de promouvoir une utilisation sûre et responsable. Dans le cadre de ce processus, l'OIIO invitera les employeurs à comprendre comment les différentes organisations utilisent l'intelligence artificielle et à explorer comment l'OIIO peut soutenir les employeurs, y compris en définissant les types de ressources d'apprentissage et de pratique nécessaires pour promouvoir l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier. Continuez de consulter la page Web sur les [outils éducatifs](#) de l'OIIO pour obtenir de l'orientation sur l'intelligence artificielle et des ressources supplémentaires, dès qu'elles seront disponibles en 2025 et 2026.

Classification unique du cadre des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens

L'OIIO travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) sur une initiative nationale qui entraînera des changements au cadre d'inscription des IP de l'Ontario en supprimant les certificats propres à la population (IP —Soins de santé primaires, IP —Pédiatrie, IP —Adultes) et en les remplaçant par une seule classification d'IP.

En avril 2025, l'OIIO a soumis un projet de réglementation sur les IP (approuvé par le [Conseil de l'OIIO en mars](#) 2025) au gouvernement afin qu'il puisse l'examiner. L'OIIO continue de collaborer avec le ministère de la Santé dans le cadre de ce travail et tiendra les employeurs, les IP et les autres partenaires du système au courant des échéanciers de transition et de mise en œuvre en vue d'un lancement proposé en 2026.

Voici quelques détails sur la planification de la transition et l'inscription des nouveaux candidates et candidats lorsque le nouveau cadre proposé sera mis en œuvre :

Inscrits actuels (transition des IP actuels dans le nouveau cadre) :

- Les changements proposés visent à continuer de soutenir les IP qui travaillent dans le système de soins de santé. Les IP actuels seront automatiquement transférés à la classification unique des IP et continueront de travailler dans leur domaine de formation et de compétence (connaissances, compétences et jugement).
- En vertu du cadre proposé, les IP ayant une formation initiale en pédiatrie ou en population adulte ne peuvent exercer auprès d'une population de patients différente (en dehors de sa formation initiale) qu'à condition de posséder les compétences et la formation nécessaires pour le faire.

Nouvelles candidates et nouveaux candidats :

- Si les modifications à la réglementation sont approuvées, les nouvelles candidates et nouveaux candidats devront toujours présenter une demande dans la catégorie supérieure. Les nouvelles candidates et nouveaux candidats canadiens recevront une formation fondée sur les compétences de niveau débutant communes des IP. Les nouvelles candidates et nouveaux candidats passeront un examen national commun de niveau débutant et seront prêts à fournir des soins tout au long de la vie du patient et dans les milieux de travail en tant qu'IP en début de carrière. Ces candidates et candidats au titre d'IP auront la possibilité de travailler avec n'importe quelle population de patients et dans n'importe quel milieu de travail de la province, dans le cadre de leur champ d'application réglementé et de leur compétence individuelle.
- Pour les nouvelles candidates et nouveaux candidats au titre d'IP axés sur la population (par exemple, les IP en néonatalogie), l'OIIO étudie la meilleure façon de continuer à soutenir les candidates et candidats canadiens qui souhaitent venir en Ontario pour répondre à nos demandes en matière de ressources humaines en santé, tout en maintenant la transparence de leur niveau d'éducation.
- Les infirmières et les infirmiers formés à l'étranger (IFE) continueront de présenter une candidature à l'OIIO dans le cadre du processus de demande.

Les employeurs pourront continuer de soutenir les IP travaillant dans le système de soins de santé par des initiatives d'orientation, d'intégration et de formation des employés dans les milieux de travail ou les domaines d'exercice spécifiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet national de réglementation des IP, veuillez consulter la page Web de l'OIIO [décrivant le travail national, les](#) étapes clés, les possibilités de mobilisation et la [foire aux questions](#).

Ressources sur le service info-exercice

Les IP autorisant le cannabis médical

La foire aux questions des IP sur le cannabis médical a été mise à jour et est disponible en [anglais](#) et en [français](#). Le principal changement est la communication selon laquelle Santé Canada surveille l'utilisation abusive du système de cannabis médical au Canada et les IP peuvent faire l'objet d'un examen par Santé Canada afin de justifier la quantité de cannabis médical autorisée.

Arrêt ou refus de prodiguer des soins, à l'intention des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens

Cette nouvelle ressource est disponible en [anglais](#) et en [français](#) et appuie davantage l'application par les IP des responsabilités décrites dans la norme d'exercice [Arrêt ou refus de prodiguer des soins](#).

Le saviez-vous?

L'équipe de la qualité de l'exercice de l'OIIO soutient également les employeurs avec des présentations collaboratives sur les normes d'exercice et leur application à votre milieu de travail spécifique. Les demandes peuvent être faites par l'intermédiaire du [formulaire en ligne](#).

Des questions?

Si vous avez des questions au sujet de ce numéro de *Nouvelles de l'OIIO à utiliser* ou de l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier, veuillez communiquer avec l'équipe de la qualité de l'exercice de l'OIIO en remplissant le [formulaire en ligne](#).